

Décisions prises lors du Conseil d'Administration en date du 11 juin 2020.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 JUIN 2020

Délibération n° CA / 20 / IV - 06 Compte rendu des décisions prises par le Bureau lors des séances des 6 février, 9 mars et 4 mai 2020

Le Conseil d'Administration a délégué, par délibération n° CA / 20 / IV - 04 du 24 janvier 2020, une partie de ses attributions au Bureau. Il s'agit ici de rendre compte des décisions prises par le Bureau en dates des 6 février, 9 mars et 4 mai 2020.

Le Conseil d'Administration a pris acte de cette communication.

Délibération n° CA / 20 / III - 07 Compte de Gestion du Payeur Départemental pour l'exercice 2019.

Le principe de séparation des fonctions entre l'ordonnateur et le comptable donne lieu à la tenue d'une double comptabilité : la comptabilité de l'ordonnateur conduit en fin d'exercice à l'établissement du Compte Administratif et celle du comptable au Compte de Gestion.

Le Compte de Gestion de l'année 2019 présente des états financiers et des résultats rigoureusement conformes à ceux du Compte Administratif 2019.

Le Conseil d'Administration a déclaré que le compte de gestion afférent à l'exercice 2019, dressé par Monsieur le Payeur Départemental, n'appelle ni observation, ni réserve.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° CA / 20 / III - 08 Compte Administratif 2019

Le Compte Administratif est en stricte concordance avec le compte de gestion établi par le payeur départemental.

Le Conseil d'Administration a adopté le compte administratif 2019 sachant qu'un vote a été adopté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et sans vote formel sur chacun des chapitres, au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres programme définis et sans vote formel sur chacun des chapitres.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (cinq abstentions : Monsieur BAILLEUL, Madame BRACHET, Monsieur GADAUT, Madame MARCHYLLIE, Madame STANIEC-WAVRANT).

Délibération n° CA / 20 / III - 09 Affectation du résultat 2019

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M61, le Conseil d'Administration a affecté le résultat se montant à **5 970 656,76 €** de la manière suivante : en section de fonctionnement, résultat de fonctionnement reporté de n-1 : 3 670 656,76 € ; en section d'investissement, dotations, fonds divers et réserves : 2 300 000,00 €.

L'affectation en section d'investissement se traduira par l'émission d'un titre de recettes sur le compte 1068 et viendra en déduction du besoin de financement.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (cinq abstentions : Monsieur BAILLEUL, Madame BRACHET, Monsieur GADAUT, Madame MARCHYLLIE, Madame STANIEC-WAVRANT).

Délibération n° CA / 20 / III - 10 Budget 2020 – Budget Supplémentaire

Le Budget Supplémentaire de l'exercice 2020 porte l'équilibre du Budget à 286 985 672,79 € dont : 208 921 473,76 € en section de fonctionnement et 78 064 199,03 € en section d'investissement.

Le Conseil d'Administration a adopté le Budget Supplémentaire 2020.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (cinq abstentions : Monsieur BAILLEUL, Madame BRACHET, Monsieur GADAUT, Madame MARCHYLLIE, Madame STANIEC-WAVRANT).

Délibération n° CA / 20 / III - 11 Contributions des communes et intercommunalités en 2020 au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord - Modifications suite à la prise de compétence du versement de la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord par la Métropole Européenne de Lille en lieu et place des communes d'Allennes-les-Marais, Annoeulin, Bauvin, Carnin et Provin.

Les contributions de l'année 2020 des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et des Communes ont été fixées par délibération du Conseil d'Administration n° CA / 19 / III - 16 du 15 octobre 2020.

Par arrêté du 25 octobre 2019, le projet d'élargissement du périmètre de la Métropole Européenne de Lille avec cinq nouvelles communes (Allennes-les-Marais, Annoeulin, Bauvin, Carnin et Provin) a été entériné avec une prise d'effet de cette décision au 14 mars 2020.

Le Conseil d'Administration a rectifié la délibération n° CA / 19 / III - 16 du 15 octobre 2020 en modifiant la répartition des contributions sans que cela n'ait d'impact sur le montant total voté (106 106 097,24 €).

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° CA / 20 / III - 12 Attribution d'une subvention à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Nord au titre de l'exercice 2020

L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Nord a sollicité une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2020, en date du 30 janvier 2020.

Le Conseil d'Administration a accédé à la requête de l'association et lui a accordé une subvention de fonctionnement de 62 000 euros. Cette subvention représente 17,92 % du budget prévisionnel de l'association. Par ailleurs, une aide matérielle comprenant la mise à disposition d'un local de 90 m² au centre d'incendie et de secours de Bruay sur l'Escaut et l'affranchissement de courriers simples dans la limite de 700 euros pour l'année sera allouée à l'association.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° CA / 20 / III - 13 Attribution d'une subvention à l'Œuvre des Pupilles Orphelins et Fonds d'Entraide des Sapeurs-Pompiers de France au titre de l'exercice 2020.

L'ODP a sollicité une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2020, par courrier en date du 5 décembre 2019.

Les subventions accordées par le SDIS du Nord ces deux dernières années sont les suivantes : 2 250 euros en 2018 soit 0,04% du budget de l'association, qui était de 6 230 800 € et de 2 250 euros en 2019 soit 0,035% du budget de l'association, qui était de 6 727 600 €. Le Conseil d'Administration a accédé à la requête de l'association et lui a accordé une subvention de fonctionnement de 3 000 euros. Cette subvention représente 0,04 % du budget prévisionnel de l'association estimé à 7 209 200 euros.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Délibération n° CA / 20 / I - 05 Délibération ouvrant l'accès aux agents des cadres d'emplois de catégorie A de la filière Sapeurs-Pompiers Professionnels au poste de Chef de service Emploi et Parcours Professionnels et ouvrant l'accès au cadre d'emplois de catégorie B de la filière administrative au poste de Chef de service Relations sociales et circuit d'information RH.

Par délibération du Conseil d'Administration du 17 octobre 2017 (Délibération n° CA / 17 / AG - 04), la création et le calibrage des postes de chef de service Emploi et Parcours Professionnels et de chef de service Relations sociales et circuit d'information RH au sein du Groupement Ressources Humaines ont été votés.

Les postes ont été ouverts aux grades d'attaché et d'attaché principal.

Cette liste restreinte prive le SDIS du Nord de candidatures présentant les compétences attendues pour ces postes mais dont les postulants, faute de détenir l'un des grades précités, ne pourraient être retenus.

Afin de ne pas priver l'établissement de candidatures potentielles, pouvant répondre à son besoin, il est proposé d'élargir les possibilités d'accession à ces postes.

Le Conseil d'Administration a autorisé Monsieur le Président à élargir les possibilités d'accès au poste de chef de service Emploi et Parcours Professionnels à tout agent relevant de la catégorie hiérarchique A de la filière Sapeurs-Pompiers Professionnels et possédant le grade de capitaine ou commandant, ainsi qu'au poste de chef de service Relations sociales et circuit d'information RH à tout agent relevant de la catégorie hiérarchique B de la filière administrative, dans la limite des emplois budgétaires ouverts et vacants inscrits au tableau des effectifs.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés